



# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 NOVEMBRE 2011



Conseillers en exercice	29
Présents	22
Votants	28
Pouvoirs	6

L'an deux mil onze, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LASBROAS, maire en exercice.

Etaient présents : Mme MALAVIEILLE, M. AUDRAS, Mme FIEF, M. RENAUDIN, Mme BEAL D., Mme GENISSIEUX, M. BEAL L., Mme CHABANNON, Mme MARUCCO, Mme MARTIN, M. DALLARD, Mme BADIER, Mme BESSON, M. RODRIGUEZ, Mme VOLLE, M. MARILLER, Mme FRONDZIAK, M. HERAUD, Mme ROUX, M. JAECK, M. GAILLARD.

Etaient absents excusés : M. VIGNON, M. BECKER, M. TEYSSEIRE, M. BOURGET, Mme BROYER, Mme GERLAND, Mme CORNUT-CHAUVINC.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : M. VIGNON à Mme MALAVIEILLE ; M. TEYSSEIRE à M. HERAUD ; M. BOURGET à M. GAILLARD ; Mme BROYER à M. AUDRAS ; Mme GERLAND à M. LASBROAS ; Mme CORNUT-CHAUVINC à M. JAECK.

Un scrutin a eu lieu, Madame Joëlle VOLLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique quels sont les conseillers municipaux qui ont établi un pouvoir pour cette séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose ensuite le compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2011 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il est précisé que le conseil municipal de ce jour a été convoqué, au départ, pour répondre à une demande des services de l'Etat, qui considéraient que la commune devait procéder à la consignation d'une somme pour « différé des travaux de finition », afin de pouvoir vendre par anticipation les terrains du lotissement les Châtaigniers.

Il était donc nécessaire de délibérer rapidement, sinon la vente des lots était bloquée, et les particuliers qui avaient souscrit des prêts bancaires pour procéder à une acquisition risquaient de voir la date de validité de ceux-ci dépassée.

Entre temps, il nous a été dit que cette consignation de fonds n'était plus nécessaire, la commune ayant, de toute façon, réalisé la plus grosse partie des travaux.

Seule donc reste à l'ordre du jour la question relative à la délégation de pouvoirs accordés au maire par le conseil municipal.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

## **N° 1 – DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

*Monsieur le Maire précise qu'il peut arriver qu'une collectivité dispose de quelques liquidités, qui pourraient éventuellement être placées même sur une courte période. Il rappelle que les ressources pouvant donner lieu à des placements sont limitativement énumérées : fonds provenant de libéralités, d'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi.*

*La délégation de pouvoirs au maire lui permettra de réagir rapidement en cas d'opportunité de placement, sachant que les modalités de placement sont très encadrées, et les taux d'intérêt aux alentours de 1 %.*

### **DELIBERATION N° 128-2011 :**

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au maire pendant la durée du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération N° 78-2011 du 23 juin 2011,

Vu la commission Finances, Personnel, Scolaire, Péricolaire et Centre de loisirs réunie le 14 novembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué par 28 voix pour, soit à l'unanimité, décide :

- de confier au maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales afin qu'il puisse selon les alinéas suivants, être chargé :
  - alinéa 3** : de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  - alinéa 4** : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - alinéa 5** : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - alinéa 6** : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**alinéa 7** : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

**alinéa 8** : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**alinéa 10** : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,

**alinéa 11** : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

**alinéa 12** : de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**alinéa 14** : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

**alinéa 15** : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

**alinéa 16** : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant les juridictions judiciaires ou administratives en première instance, en appel ou en cassation, y compris pour se porter partie civile,

**alinéa 17** : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 €,

**alinéa 18** : de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

**alinéa 19** : de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

**alinéa 20** : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € (deux millions d'euros).

**alinéa 23** : de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

- précise que les alinéas 1 (affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux), 2 (tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal), 9 (dons et legs), 13 (création de classes), 21 (droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité), 22 (droit de préemption sur les cessions d'immeuble appartenant à l'Etat à des sociétés dont il détient la majorité du capital ou à des établissements publics), 24 (renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre) restent de la seule compétence du conseil municipal,
- précise que la présente délibération annule et remplace les dispositions antérieures,

- précise qu'en cas d'empêchement du maire, les compétences qui lui sont déléguées pourront être exercées par le premier adjoint, ou, en cas d'absence de celui-ci, par le deuxième adjoint,
- autorise le maire à effectuer toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

## **N° 26 – QUESTIONS DIVERSES**

### **P.L.U. :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que, dans le cadre de la révision du P.L.U. en cours, les services de l'Etat obligent la commune à enlever 26 hectares de zone constructible, pour les placer en zone naturelle.

Cela aura, entre autres, des conséquences quant à la valeur du patrimoine de la commune et des particuliers qui possèdent des terrains dans les secteurs visés.

### **PLAN DE LA VILLE :**

Le nouveau plan de Saint-Péray est paru. Monsieur le Maire tient à remercier vivement Monsieur RENAUDIN, adjoint, qui s'est investi dans la mise à jour des données avec la participation de Monsieur RODRIGUEZ, conseiller municipal, et des services de la commune.

### **DAUPHINE LIBERE :**

L'opération « Pleins feux sur Saint-Péray » se poursuit dans le Dauphiné, avec une série d'articles de grande qualité. Mercredi 30 novembre 2011, des représentants du Dauphiné Libéré seront sur le marché de Saint-Péray. Un rendez-vous est fixé sur place à 11 h 30, les élus disponibles sont invités à y participer pour procéder à une enquête sur le thème de « comment voyez-vous Saint-Péray demain ? ».

### **COMMISSION FINANCES, PERSONNEL, SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE, CENTRE DE LOISIRS DU 05 DECEMBRE 2011 :**

En vue du prochain conseil municipal, fixé le 15 décembre 2011, la commission finances, personnel, scolaire et périscolaire, centre de loisirs aura lieu le 05 décembre 2011 à 20 h 30, et non à 18 heures comme annoncé précédemment. Un mail de rectification sera envoyé en ce sens à tout le conseil municipal.

### **RAPPEL REUNIONS PUBLIQUES :**

Une réunion publique aura lieu le mardi 06 décembre 2011 à 18 h 30, concernant les travaux prévus pour l'élargissement du pont du Mialan. Cette réunion est également ouverte aux habitants de Toulaud.

Une seconde réunion publique aura lieu le mardi 13 décembre 2011, à 20 h 30, pour aborder les principaux thèmes relatifs à la vie de la commune.

## **N° 27 – DECISIONS DU MAIRE**

Néant.

La séance est levée à 20 h 50.

La secrétaire de séance,

J. VOLLE.

Le Maire,

J.-P. LASBROAS.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE :**

<b>POINT N°</b>	<b>N° DE LA DELIBERATION</b>	<b>LIBELLE DE LA DELIBERATION</b>
<b>1</b>	128-2011	DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE